



Atelier Vers la mise en œuvre effective, de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port (AMREP) visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite non déclarée et non réglementée"(INN).
(Rabat: 23-24 juin 2025)

ETAT ACTUEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMREP DANS LES ETATS MEMBRES DE LA COMHAFAT: CAS DU CAMEROUN

M. TAKUMBO TCHEGNEBE Boris
Contrôleur National des pêches



Plan de l'exposé



I- Etat de mise en œuvre de l'AMREP

II – difficultés rencontrées

III- défis

IV- perspectives

V- conclusion



I- Etat de mise en œuvre de l'AMREP

- La législation nationale;
- Manuel des procédures Opérationnelle Standard Harmonisée (POSH);
- Collaboration interministérielle et internationale



II – difficultés rencontrées

- Etat non partie à l'Accord;
- Faible appréhension de l'instrument par les acteurs;



III- Défis

- Mise en place d'une plateforme de collaboration et de coopération ;
- Renforcement des capacités des acteurs
- Cadre inter-agences de l'Action de l'Etat en Mer (AEM)
- Mise en application du manuel de POSH



IV- perspectives

- Poursuivre le processus d'adhésion à l'accord;
- Renforcer les capacités des responsables nationaux de la mise en œuvre de l'Action de l'Etat en Mer relativement à l'appréhension et la mise en œuvre de l'instrument;



V- conclusion

- Plusieurs instruments nationaux et internationaux ont été pour lutter et contrecarrer la pêche illicite, non déclarée et non règlementée (INDNR) dont certains contraignants. Le défi majeur reste leur compréhension, leur appréhension ainsi que leur mise en application par les Etats parties.
- L'accompagnement des partenaires techniques dans ce processus est un impératif pour l'atteinte des objectifs desdits instruments



MERCI
POUR VOTRE AIMABLE
ATTENTION